



# COMMUNE D'AMANVILLERS

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL



DÉPARTEMENT de la MOSELLE SEANCE DU DIX-HUIT NOVEMBRE DEUX MIL VINGT ET UN A DIX-NEUF H TRENTE Moselle

Nombre des membres du Conseil municipal élus : 19

Président de séance : Madame le Maire, Frédérique LOGIN

Nombre des membres en fonction : 19

Étaient présents : Mesdames AMOROS Liliane, ETHUIN Leila, LAZZARI Martine, LOGIN Frédérique, LEROUGE Bernadette, MARTINY Marion, RUFFA Christine, Messieurs BAUCHIERO Bruno, CERF René, HURET Stephane, JANODY Yves, LEOMY Patrick, TAILLEUR Jean-Louis

Nombre des membres qui ont assisté à la Séance : 13

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur BELLI David (Monsieur CERF René), Monsieur MLETZKO Frédéric (Monsieur LEOMY Patrick), Monsieur REIGNIER François-Xavier, (Monsieur TAILLEUR Jean-Louis), Madame HANESSE Rachel (Madame MARTINY Marion) Madame HENISSART Gaëlle (Madame RUFFA Christine), Madame SAMUEL Nadia (Madame AMOROS Liliane)

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de votants : 19

Secrétaire de séance : Madame Liliane AMOROS assistée de Madame Marie MARCHIONNI, responsable des services administratifs

### ORDRE DU JOUR

*Appel nominal – Désignation du secrétaire de séance – Approbation du PV du CM du 30 septembre 2021*

\* \* \* \* \*

<b>POINT 01</b>	<b>Patrimoine bâti – Cession du bâtiment situé au 21 route de Metz – Autorisation de signature de l'acte de vente</b>	<i>Madame le Maire</i>
<b>POINT 02</b>	<b>Patrimoine bâti - Annulation de la délibération pour la signature d'un nouveau bail professionnel au 52 Grand'Rue (point 06 CM du 24/06/2021)</b>	<i>Madame le Maire</i>
<b>POINT 03</b>	<b>Biens communaux – Approbation des montants des loyers pour l'année 2022</b>	<i>Madame le Maire</i>
<b>POINT 04</b>	<b>Matériel communal - Vente d'une remorque</b>	<i>Madame le Maire</i>
<b>POINT 05</b>	<b>Matériel communal – Vente des anciennes portes de l'atelier communal</b>	<i>Madame le Maire</i>
<b>POINT 06</b>	<b>Finances – Neutralisation de l'amortissement des attributions de compensations en investissement</b>	<i>Madame le Maire</i>
<b>POINT 07</b>	<b>Lotissement « Les Jardins de la Justice » 2<sup>ème</sup> tranche – Avenant pour les travaux</b>	<i>Madame le Maire</i>
<b>POINT 08</b>	<b>Centre Communal d'Action Sociale – Désignation d'un nouveau représentant des membres nommés</b>	<i>Madame le Maire</i>
<b>POINT 09</b>	<b>Eurométropole de Metz – Transfert des réseaux de Télécommunications des communes de la Métropole</b>	<i>Madame le Maire</i>
<b>POINT 10</b>	<b>Location des équipements communaux – Mise à disposition exceptionnelle du gymnase à l'école maternelle de Gravelotte pour 2022</b>	<i>Madame Amoros</i>
<b>POINT 11</b>	<b>Patrimoine bâti – Vente du bâtiment situé au 23 route de Metz</b>	<i>Madame le Maire</i>
<b>POINT 12</b>	<b>Communication des décisions prises par le Maire</b> <small>Articles L2122-18 et L2122-22-18 et L2122-22 du CGCT</small>	

#### Informations diverses

Conformément à l'article 5 chapitre I du Règlement Intérieur du Conseil Municipal réponses aux questions écrites

**Rapporteur Madame le Maire**

La Commune est propriétaire de l'immeuble, situé au 21, route de Metz (un bâtiment de l'ancienne gendarmerie), composé de deux logements, d'une cave, de combles aménageables et d'une superficie sur le côté et l'arrière du bâtiment pour créer des places de stationnement.

La désignation cadastrale actuelle est : section 02 parcelle n°246.

Cet immeuble est classé dans le domaine privé communal.

Un important investissement est nécessaire pour remettre ces logements aux normes actuelles (isolation, électricité, ventilation, salle de bain...).

Suite à la mise en vente de ce bâtiment situé au 21, route de Metz (*délibération point 08 du Conseil Municipal du 24 septembre 2020*) **3 offres** nous sont parvenues à savoir :

- 1 offre à 170 000 €
- 1 offre à 171 500 €
- 1 offre à 191 000 €

La mise en vente a été assurée par la commune.

**Madame le Maire propose au Conseil Municipal de vendre ce bâtiment à la personne dont l'offre est la plus élevée à savoir Madame Isabella STEFANIA résident 24 rue des Mésanges 57860 MONTOIS-LA-MONTAGNE au montant de 191 000 €uros ;**

**Son rapporteur entendu ;**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 24 septembre 2020 point n°08, par laquelle a été actée la vente de ce bâtiment ;

VU les 3 propositions reçues par la commune ;

**CONSIDERANT** l'estimation du bien réalisée par la Direction Générale des Finances Publiques, direction Départementale de la Moselle «Division Domaine», ci-jointe, reçue en date 27 juillet 2021;

**CONSIDERANT** la réception du rapport officiel de Diagnostic technique réalisé par la société DIAGAMTER, 12 bis Malmaison, 57 130 VERNEVILLE ;

**CONSIDERANT** que les dépenses indispensables pour remettre ce bâtiment en bon état seraient très élevées et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard ;

**CONSIDERANT** que la cession de ce bien immobilier permet d'obtenir des capitaux disponibles pour rénover les bâtiments publics de la commune ;

Le Conseil Municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble communal.

\*\*\*\*\*

**Le Conseil Municipal délibère et,**

**DECIDE** la vente de l'immeuble au 21, route de Metz à Madame Isabella STEFANIA résidant 24 rue des Mésanges 57860 MONTOIS-LA-MONTAGNE au montant de 191 000 €uros ;

**DECIDE** que les frais d'actes notariés auprès de Maître Sophie GRANDIDIER, notaire à Rombas, seront à la charge de l'acquéreur ;

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer les actes notariés au nom de la Commune ainsi que toutes pièces administratives inhérentes à cette affaire.

DECISION ADOPTEE A LA MAJORITE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise en préfecture le 22 novembre 2021

VOTES POUR :	15
VOTES CONTRE :	03 Messieurs BAUCHIERO, HURET et Madame LAZZARI
ABSTENTIONS :	01 Madame LEROUGE

**POINT 02 – PATRIMOINE BÂTI – ANNULATION DE LA DELIBERATION POUR LA SIGNATURE D'UN NOUVEAU BAIL PROFESSIONNEL AU 52 GRAND'RUE (point 06 du CM du 24/06/2021)**

**Madame le Maire expose** au Conseil Municipal que suite à des divergences de dates dans le précédent bail professionnel, un questionnement à la Préfecture nous a informés que « *le locataire peut quitter les locaux à tout moment, à condition de l'avoir notifié à son bailleur en respectant un préavis de 6 mois, par lettre recommandée avec avis de réception ou par acte d'huissier* ».

Suite à cette réponse, Madame le Maire propose à l'assemblée d'annuler la délibération point 06 du Conseil Municipal du 24 juin 2021 ayant pour objet la signature d'un nouveau bail professionnel pour le cabinet dentaire au 52 Grand'Rue, celle-ci n'étant plus obligatoire ni nécessaire.

**Son rapporteur entendu ;**

**VU** la proposition d'annuler la délibération point 06 du Conseil Municipal du 24 juin 2021 ayant pour objet la signature d'un nouveau bail professionnel pour le cabinet dentaire au 52 Grand'Rue ;

\*\*\*\*\*

**Le Conseil Municipal délibère et,**

**DECIDE** d'annuler la délibération point 06 du Conseil Municipal du 24 juin 2021 ayant pour objet la signature d'un nouveau bail professionnel pour le cabinet dentaire au 52 Grand'Rue.

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer les documents au nom de la Commune ainsi que toutes pièces administratives inhérentes à cette affaire.

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise en préfecture le 22 novembre 2021

VOTES POUR :	19
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

**POINT 03 - LOGEMENTS COMMUNAUX : APPROBATION DES MONTANTS DES LOYERS POUR L'ANNEE 2022**

**Rapporteur Madame le Maire**

Madame le Maire explique à l'assemblée :

- L'Indice de Référence des Loyers (IRL) fixe les plafonds des augmentations annuelles des loyers que peuvent exiger les propriétaires. Sa variation annuelle au 3<sup>ème</sup> trimestre de l'année 2021 est de + 0,83 % ;
- L'Indice du Coût de la Construction (ICC) fixe les plafonds des augmentations annuelles des loyers pour les garages que peuvent exiger les propriétaires. Sa variation annuelle au 2<sup>ème</sup> trimestre de l'année 2021 est de + 3,88 %.

Madame le Maire propose d'appliquer ces pourcentages d'augmentation pour l'année 2022 aux logements et garages communaux. Un tableau récapitulatif a été transmis aux membres du Conseil par message électronique en date du 10 novembre 2021.

**Le rapporteur entendu ;**

**VU** la variation annuelle de l'Indice de Référence des Loyers (IRL) au 3<sup>ème</sup> trimestre de l'année 2021 ;

**VU** la variation annuelle de l'Indice du Coût de la Construction (ICC) au 2<sup>ème</sup> trimestre de l'année 2021 ;

**VU** la proposition d'augmentation des montants des loyers communaux, ci-annexée ;

**VU** les baux de location des logements communaux, et notamment les articles 7 et 8 ;

**VU** les baux de location des garages communaux, et notamment l'article 2 ;

\*\*\*\*\*

**Le Conseil Municipal délibère et,**

**DÉCIDE** de procéder à une augmentation de 0,83 % du montant des loyers des logements communaux pour l'année 2022 ;

**DÉCIDE** de procéder à une augmentation de 3,88 % du montant des garages pour l'année 2022 ;

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution et au suivi de la présente délibération.

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise en préfecture le.22 novembre 2021

VOTES POUR :	19
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

**MONTANT DES LOYERS REVISES POUR 2022**

Désignation du bâtiment	Adresse	Loyers 2021 arrondis	quantité	Loyer 2022	Loyers 2022 arrondis
ECOLE PRIMAIRE 1, appartement	55 Grand'rue, 1er étage D	382,35 €	1	385,52 €	385,50 €
	55 Grand'rue, 1er étage G			0,00 €	
La poste appartement	5 Grand'rue, étage	468,85 €	1	472,73 €	472,75 €
	3 Grand'rue, RDC	551,20 €	1	555,74 €	555,75 €
La poste bureau de poste	5 Grand'rue	286,05 €	1	288,43 €	288,45 €
DENTISTE	52 Grand'rue	609,05 €	1	614,09 €	614,10 €
	21 route de Metz, RDC	536,95 €	1	541,41 €	541,40 €
	21 route de Metz, 1er étage	425,10 €	1	428,62 €	428,60 €
53 Grand'rue	53 Grand'rue, 1er étage D	323,00 €	1	325,66 €	325,65 €
	53 Grand'rue, 1er étage G	513,65 €	1	517,91 €	517,90 €
garages Eglise	rue de l'église	45,70 €	10	47,45 €	47,45 €
garages Jardins	rue des Jardins	45,70 €	11	47,45 €	47,45 €
garages Montvaux	rue de Montvaux	45,70 €	8	47,45 €	47,45 €
garages poste	rue de la Poste	45,70 €	8	47,45 €	47,45 €
garages Justice	rue de la Justice	45,70 €	3	47,45 €	47,45 €
garages Grand'rue	53 Grand'rue	45,70 €	2	47,45 €	47,45 €
garage Ht Jacques	allée du Haut Jacques	52,15 €	14	54,17 €	54,15 €

## POINT 04 – MATERIEL COMMUNAL –VENTE D'UNE REMORQUE

**Madame le Maire rapporte** à l'assemblée : sur proposition du Directeur des Services Techniques, Madame le Maire propose qu'un bien soit sorti de l'inventaire communal pour non utilisation par le service technique et mis en vente. Ce bien est une remorque de marque LIDER ayant pour immatriculation 357 BNB 57 (date de mise en service 03/05/2006),

Il est proposé la vente de cette remorque pour un montant de **3 000 €uros TTC** ;

Après la vente, ce bien sera sorti de l'inventaire communal, les recettes seront portées au budget communal.

**Son rapporteur entendu ;**

**VU** la proposition de vente d'une remorque appartenant à la commune ;

\*\*\*\*\*

**Le Conseil Municipal délibère et,**

**DÉCIDE** de mettre en vente le bien communal à savoir une remorque pour un montant de **3 000 €uros** ;

**APPROUVE** la sortie de ce matériel de l'actif de la collectivité ;

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution et au suivi de la présente délibération.

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise en Préfecture le 22 novembre 2021.

VOTES POUR :	19
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

## POINT 05 – MATERIEL COMMUNAL –VENTE DES ANCIENNES PORTES DE L'ATELIER COMMUNAL

**Madame le Maire** expose aux membres du Conseil Municipal que suite à la pose de nouvelles portes réglementaires fin 2020 à l'atelier communal et sur proposition du Directeur des Services Techniques, la commune souhaite vendre des biens.

Il est proposé la vente des anciennes portes de l'atelier communal pour un montant de **300 €uros** le lot ;

Après la vente, ces biens seront sortis de l'inventaire communal, les recettes seront portées au budget communal.

**Son rapporteur entendu ;**

**VU** la proposition de vendre les anciennes portes de l'atelier communal ;

**Le Conseil Municipal délibère et,**

**DÉCIDE** de mettre en vente le matériel communal à savoir les anciennes portes de l'atelier pour un montant de **300 €uros** le lot ;

**APPROUVE** la sortie de ce matériel de l'actif de la collectivité ;

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution et au suivi de la présente délibération.

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise en Préfecture le 22 novembre 2021

VOTES POUR :	19
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

**POINT 06 - NEUTRALISATION DE L'AMORTISSEMENT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION EN INVESTISSEMENT**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2321-2 et M2321-3 et R2321-1 ;

VU L'instruction budgétaire et comptable M14 ;

**CONSIDERANT :**

- ✓ La possibilité d'actualiser les catégories et les durées d'amortissement des immobilisations, suite aux évolutions réglementaires de la M14 entrées en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;
- ✓ La décision de Metz Métropole d'utiliser depuis 2017 le dispositif des attributions de compensation en investissement ;
- ✓ L'instruction M14 qui intègre les attributions de compensation en investissement à la catégorie des subventions d'équipement dont l'amortissement est obligatoire ;
- ✓ La possibilité offerte par l'instruction M14 de neutraliser l'amortissement des attributions de compensation en investissement par les écritures suivantes :

**Opération d'ordre**

<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
(042) 6811	(040) 28046
(040) 198	(042) 7768

\*\*\*\*\*

**Le Conseil Municipal délibère et,**

**DECIDE** d'apporter les modifications au budget général 2021 section de fonctionnement ;

**DECIDE** d'utiliser le dispositif de neutralisation de l'amortissement des attributions de compensation en investissement prévu par l'instruction M14 ;

**DECIDE** de mettre à jour les écritures d'amortissement.

**DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise en Préfecture le 22 novembre 2021

VOTES POUR :	19
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

**POINT 07 – LOTISSEMENT « LES JARDINS DE LA JUSTICE » 2<sup>ème</sup> TRANCHE – AVENANT N°1 POUR LES TRAVAUX**

**Madame le Maire rapporte ;**

Cet avenant a pour objet de prendre en compte :

- Les prestations supplémentaires ou non réalisées afin de faire un bilan final de l'ensemble des travaux.

Madame le Maire présente l'avenant n°1 au marché de maîtrise de travaux (tableau ci-dessous) :

<b>MONTANT DE L'AVENANT LOT N°1 VOIRIE ASSAINISSEMENT RESEAUX SECS</b>	
Montant initial du marché HT	1 478 082,27 €
Montant du DGD hors travaux supplémentaires HT	1 327 302,61 €
Montant des travaux supplémentaires HT	91 885,37 €
Nouveau Montant du Marché	1 419 187,98 €
<b>Soit un avenant négatif de</b>	<b>- 58 894,79 € HT</b>

Madame le Maire propose d'approuver l'avenant n°1 au marché des travaux lot n°01 du lotissement « Les Jardins de la Justice » 2<sup>ème</sup> tranche.

**Son rapporteur entendu ;**

**VU** l'avenant proposé pour la prise en compte des prestations supplémentaires ou non réalisées afin de faire un bilan final de l'ensemble des travaux.

\*\*\*\*\*

**Le Conseil Municipal délibère et,**

**APPROUVE** l'avenant n°1 au marché des travaux lot n°01 lotissement « Les Jardins de la Justice » 2<sup>ème</sup> tranche;

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer toutes pièces administratives inhérentes à cette affaire.

**DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise en Préfecture le 22 novembre 2021.

VOTES POUR :	19
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

**POINT 08 – CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S) - DESIGNATION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT DES MEMBRES NOMMES**

**Madame le Maire rapporte :**

Lors des élections municipales de mars 2020, en application du code de l'aide sociale et des familles – article L. 123-4 à L. 123-6 ; article R. 123-7 à R. 123-10, des décrets du 6 mai 1995 et du 4 janvier 2000, le Conseil municipal a défini, par délibération du 25 juin 2020, la composition du Conseil d'Administration suivante :

- 7 représentants élus du Conseil Municipal ;
- 7 représentants nommés par le Président ;
- 1 Président.

**POUR RAPPEL :**

- **Les membres nommés** par Madame le Maire : Mesdames GOLDSTEIN, SLIWAKOWSKI, Messieurs DAUBENFELD, DIAZ, LAURILLARD, PADOVAN ;

→ **Les membres élus** appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration du CCAS : Mesdames AMOROS, HENISSART, LEROUGE, MARTINY, HANESSE, RUFFA, SAMUEL.  
Suite au départ de la commune de Monsieur Gilles BRANGBOUR, il est nécessaire d'élire un nouveau membre nommé par Madame le Maire. Il est proposé de désigner Madame Gilda NEZOSI.

**Son rapporteur entendu ;**

VU le Code de l'action sociale et de la famille, notamment ses articles R. 123-8, R. 123-9 et R. 123-12 ;  
VU la délibération du 10 juin 2020 fixant le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS ;  
VU la proposition de Madame le Maire ;

**CONSIDERANT** la nécessité de compléter les représentants des membres nommés par Madame le Maire suite au départ de Monsieur Gilles BRANGBOUR ;

\*\*\*\*\*

**Le Conseil Municipal délibère et,**

**DESIGNE** Madame Gilda NEZOSI comme membre nommé du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) ;

**AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise en Préfecture le 22 novembre 2021

VOTES POUR :	19
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

**POINT 09 – EUROMETROPOLE - TRANSFERT DES RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS DES COMMUNES A LA METROPOLE**

**Madame le Maire expose :**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, Metz Métropole exerce de plein droit, en lieu et place des Communes membres, la compétence « établissement, exploitation, acquisition et mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de télécommunications » au sens de l'article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dès lors, dans un premier temps, l'ensemble des réseaux de télécommunications ont été mis à disposition de Metz Métropole par les Communes propriétaires de leurs réseaux, conformément à l'article L. 5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces réseaux doivent dorénavant faire l'objet d'un transfert, à titre gratuit et en pleine propriété, dans le patrimoine de la Métropole, en application des dispositions de l'article L. 5217-5 du CGTC.

Les ouvrages du réseau de télécommunications, faisant l'objet du transfert de propriété, comprennent :

- Les infrastructures de génie civil, composées de fourreaux, de gaines et de chambres de tirages de câbles installées dans le sous-sol, ainsi que des poteaux et appuis aériens ;
- Le réseau lui-même constitué des équipements de tête de réseau ;
- Les armoires de rue et les bornes ;
- Les câbles de toute nature sur lesquels transitent les informations véhiculées par le réseau, qu'ils soient notamment de fibre, coaxiaux ou métalliques ;
- Les équipements actifs permettant la transmission des informations sur le réseau.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal d'acter, à titre gratuit, le transfert de propriété des réseaux de télécommunications.

**Son rapporteur entendu ;**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU la délibération du Bureau de Metz Métropole en date du 20 septembre 2021 relative au transfert des réseaux de télécommunications des Communes à la Métropole ;

**CONSIDERANT** que le passage en Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2018 entraîne de plein droit le transfert en pleine propriété et à titre gratuit, à la Métropole, de l'ensemble des biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée ;

**CONSIDERANT** la compétence transférée « établissement, exploitation, acquisition et mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de télécommunications » ;

**CONSIDERANT** que le transfert de propriété à titre gratuit des réseaux de télécommunications doit faire l'objet d'une délibération concordante de la Commune, propriétaire de son réseau ;

\*\*\*\*\*

### **Le Conseil Municipal délibère et,**

**DECIDE** d'approuver le transfert en pleine propriété de son réseau de télécommunication à la Métropole.

**AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution et au suivi de la présente délibération.

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise en Préfecture le 22 novembre 2021.

VOTES POUR :	19
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

### **POINT 10 – LOCATION DES EQUIPEMENTS COMMUNAUX : MISE À DISPOSITION EXCEPTIONNELLE DU GYMNASE A L'ECOLE MATERNELLE DE GRAVELOTTE POUR 2022**

**Madame AMOROS rapporte à l'assemblée :**

- la demande de la directrice de l'école maternelle de Gravelotte visant accueil au gymnase d'Amanvillers et prise en charge sportive (avec mise à disposition de l'éducateur sportif communal Eric Larose) pour un cycle « gymnastique/gestes naturels » à raison de 2 ou 3 matinées début 2022 ;
- la prise en charge financière serait réalisée par l'école (via la commune) ;
- Mme Amoros rappelle les mises à disposition exceptionnelle réalisées depuis l'année scolaire 2012/2013 pour l'école de Gravelotte.

Les membres de la commission Education, Culture et Solidarités, consultés par mail en date du 20 octobre 2021, ont émis un avis favorable à l'unanimité de ses membres pour la demande de l'école de Gravelotte pour cette mise à disposition pour un montant de 100,00 Euros.

Les dates retenues, en accord avec l'éducateur sportif (suivant ses disponibilités) sont à définir.

Il est proposé que cette mise à disposition soit facturée **100,00 Euros** par matinée, pour couvrir, à minima, les heures effectuées par le personnel communal (prise en charge sportive, nettoyage et désinfection).

**Son rapporteur entendu ;**

**VU** la demande de la directrice de l'école maternelle de Gravelotte en date du 16 septembre 2021 ;

**VU** l'avis de la commission Education, Culture et Solidarités consultée par mail le 20 octobre 2021.

\* \* \* \* \*

### **Le Conseil Municipal délibère et,**

**PROPOSE** de mettre à disposition de l'école maternelle de Gravelotte, pour l'année 2022 :

- le gymnase, incluant les vestiaires,
- l'éducateur sportif de la Commune,
- un chargé de propreté (prise en charge du nettoyage) ;

**FIXE** le montant forfaitaire de cette mise à disposition à **100,00 Euros** par matinée de mise à disposition ;

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution et au suivi de la présente délibération

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise en Préfecture le 22 novembre 2021

VOTES POUR :	19
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

**Madame le Maire rapporte :**

La Commune est propriétaire de l'immeuble au 23 route de Metz (un bâtiment de l'ancienne gendarmerie), composé d'un appartement d'une surface d'environ 85 m<sup>2</sup> et d'un commerce de 2 caves, de combles aménageables et de 5 places de parking.

La désignation cadastrale est section 02 parcelle n°246.

Cet immeuble est classé dans le domaine privé communal. Le logement et le local commercial sont vacants. Un important investissement est nécessaire pour remettre ce bâtiment aux normes actuelles (électricité, ventilation, salle de bain...). La cession de ce bien immobilier permettrait d'obtenir des capitaux disponibles pour rénover les bâtiments publics de la commune.

Dans ce but, il a été demandé aux services fiscaux, à la Direction Générale des Finances Publiques, Direction Départementale de la Moselle «Division Domaine» une estimation sur la valeur vénale de cet immeuble.

La vente du bien est assurée par la Commune.

**Son rapporteur entendu ;**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques, Direction Départementale de la Moselle « Division Domaine » ;

**VU** le courrier en recommandé de Monsieur PETRUZZELLIS reçu en date du 10 novembre 2021 demandant l'annulation de la vente ;

**CONSIDERANT** que la commune prend en charge les frais de bornage du terrain réalisé par la société ALIDADES Géomètre expert ;

**CONSIDERANT** que la commune prend en charge les frais des différents diagnostics obligatoires ;

\*\*\*\*\*

**MOTION N°1**

**Le Conseil Municipal délibère et,**

**ACCEPTE** l'annulation de la vente du bien à Monsieur PETRUZZELLIS ;

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer les actes notariés au nom de la Commune ainsi que toutes pièces administrative inhérentes à cette affaire.

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise en Préfecture le 22 novembre 2021

VOTES POUR :	19
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

**MOTION N°2**

**DECIDE** de remettre en vente en un seul lot ou en plusieurs lots le bien immobilier situé au 23 route de Metz au montant de **180 000,00 Euros** net vendeur (soit 110 000 euros pour le logement et 70 000 Euros pour le local commercial), 2 caves, de combles aménageables et de 5 places de parking ;

**DECIDE** que les frais d'actes notariés auprès de Maître Sophie GRANDIDIER, notaire à Rombas, seront à la charge de l'acquéreur ;

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer les actes notariés au nom de la Commune ainsi que toutes pièces administrative inhérentes à cette affaire.

DECISION ADOPTEE A LA MAJORITE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise en Préfecture le 22 novembre 2021

VOTES POUR :	15
VOTES CONTRE :	03 Messieurs BAUCHIERO, HURET et Madame LAZZARI
ABSTENTIONS :	01 Madame LEROUGE

L'ordre du jour étant épuisé Madame le Maire lève la séance à 21h08